



Ministero degli Affari Esteri

Direzione Generale per i Servizi ai Cittadini all'Estero e le Politiche Migratorie

VISA DE LONG DURÉE (D)
(plus de 90 jours)

INFORMATIONS À L'INTENTION DES ÉTRANGERS

«Droits et obligations des ressortissants étrangers en cas d'entrée et de séjour de longue durée en Italie»

Pour les titulaires d'un visa délivré par l'Italie pour : **Adoption ; Soins médicaux ; Travail indépendante ; Emploi salarié ; Emploi salarié / activités sportives ; Emploi salarié / secteur du spectacle (artistes) ; Emploi salarié / secteur maritime ; Mission ; Raisons familiales ; Raisons religieuses ; Séjour facultatif ; Recherche ; Réintégration ; Études ; Études / Université ; Études / Apprentissage ; Formation professionnelle ; Vacances-travail ; Bénévolat.**

INFORMATIONS GENERALES

Conformément à la législation italienne relative à la déclaration, à l'entrée et au séjour des ressortissants étrangers en Italie, en vertu des articles 2, 6 bis, 4 et 5 du [décret législatif n° 286 du 25 juillet 1998](#) (texte unique des dispositions en matière d'immigration et des lois relatives au statut des ressortissants étrangers), conformément à l'article 5, paragraphe 8-bis, du [décret du Président de la République n° 394 de 1999](#) et, en ce qui concerne l'entrée et la circulation au sein de l'espace Schengen, conformément à l'article 47, paragraphe 1, lettre i), du Règlement européen n° 810/2009 ([Code des Visas](#)), il est communiqué ce qui suit :

Un visa d'entrée de longue durée (ou de long séjour) est une autorisation délivrée pour un séjour prévu sur le territoire de l'État d'une durée supérieure à 90 jours. Tous les ressortissants de pays tiers qui ont l'intention de séjourner, pour quelque raison que ce soit, dans un État membre de l'Union européenne doivent être en possession d'un visa d'entrée de long séjour, dont la durée peut aller de 91 à 365 jours. La possession d'un visa de long séjour implique et entraîne les conséquences suivantes :

- **VN « Visa national » (type D)** : il s'agit d'un visa de longue durée (ou de long séjour) délivré par l'un des États membres conformément à sa propre législation nationale ou à celle de l'Union européenne. Il est valable pour un séjour de plus de 90 jours sur le territoire du pays qui l'a délivré.
- Les autorités policières sont habilitées à refuser l'entrée sur le territoire de leur État à tout ressortissant étranger, même si celui-ci est en possession d'un visa en cours de validité, dès lors que le ressortissant étranger en question ne remplit pas les conditions et les exigences d'entrée sur le territoire de cet État, telles que prévues à l'article 4 du règlement (CE) n° 562/2006 ([Code frontières Schengen](#)) relatif au franchissement des frontières, qui relève de la compétence des autorités policières compétentes. VTA « Visa de transit aéroportuaire » (type A), permettant à son titulaire de transiter uniquement par la zone de transit internationale d'un ou de plusieurs aéroports d'un État membre.
- La possession d'un VSU ou d'un VTL ne confère pas automatiquement un droit d'entrée. À l'entrée sur le territoire Schengen, même si la personne concernée est en possession d'un VSU ou d'un VTL, les autorités frontalières peuvent lui demander de prouver que les conditions requises pour la délivrance du visa sont remplies. En outre, la police des frontières est habilitée à refuser l'entrée sur le territoire Schengen, même si la personne est en possession d'un visa valide, si elle estime que les conditions et exigences d'entrée sur le territoire Schengen énoncées à l'article 5 du [code frontières Schengen \(règlement \(CE\) n° 562/2006\)](#) ne sont pas remplies.
- À l'exception des entrées pour des séjours liés à des activités entièrement rémunérées ou des entrées relevant d'une discipline spécifique concernant les moyens financiers requis, la directive du ministère de l'Intérieur du 1er mars 2000 définit les critères relatifs aux moyens financiers requis pour l'entrée sur le territoire italien et le séjour sur place, ainsi que pour la délivrance du visa. Le tableau est disponible pour consultation à l'Ambassade ou au Consulat, ou peut être consulté via le lien suivant : <http://www.poliziadistato.it/articolo/226/>.
- Le [Règlement \(UE\) n° 265/2010](#) étend le principe d'équivalence entre un titre de séjour et un visa de court séjour délivré par les États membres qui appliquent intégralement l'Acquis de Schengen¹. Le visa national de long séjour a donc la

¹ Les pays qui appliquent intégralement l'acquis de Schengen sont les suivants : [L'espace Schengen expliqué - Consilium](#)

même validité que le titre de séjour en ce qui concerne la libre circulation de son titulaire au sein de l'espace Schengen ; ainsi, le titulaire d'un visa national de long séjour délivré par un État peut circuler et séjourner dans d'autres États membres pendant 90 jours sur une période de 180 jours au cours de la validité du visa, dans les mêmes conditions que le titulaire d'un titre de séjour, à condition que les conditions d'entrée ([Code frontières Schengen](#)) soient remplies. Une mesure d'éloignement peut également être prononcée à l'encontre d'un ressortissant étranger qui, bien qu'ayant déclaré légalement sa résidence, reste sur le territoire de l'État membre au-delà de la durée autorisée.

- Même s'il est titulaire d'un visa de long séjour (type D), le ressortissant étranger qui exerce son droit à la libre circulation dans d'autres États membres pendant 90 jours sur une période de 180 jours, pendant la durée de validité de son visa ou de son titre de séjour, en application du principe visé dans le règlement (UE) n° 265/2010, est néanmoins tenu de s'adresser aux autorités de l'autre État membre dans lequel il séjourne pour obtenir des informations sur les procédures à suivre concernant la déclaration de sa présence et sur les règles relatives à un séjour de courte durée sur le territoire de cet État.
- Sur le site officiel de [l'Union européenne](#), vous pouvez également consulter la législation européenne, disponible en plusieurs langues, concernant l'entrée sur le territoire Schengen et la libre circulation pour les séjours de courte durée, y compris le règlement (CE) n° 562/2006 ([Code frontières Schengen](#)).
- Sur les sites web du [Ministère de l'Intérieur](#), du [Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale](#), de la [Police d'État](#), du [Portail de l'Immigration](#) et de la [Poste italienne](#), vous trouverez des informations plus détaillées concernant les règles, les procédures et les dispositions en matière d'immigration, notamment en ce qui concerne les visas d'entrée et les titres de séjour.
- Toute information complémentaire ne figurant pas dans la présente notice ou sur les sites web susmentionnés peut être demandée, soit directement, une fois que vous êtes entré sur le territoire national, soit en vous adressant directement au [Ministère de l'Intérieur](#) ou au [Service de Police](#) compétent en matière d'immigration et de séjour.
- **Important** : conformément à la législation italienne, une mesure d'éloignement peut être prononcée à l'encontre de tout ressortissant étranger qui est entré sur le territoire de l'État en se soustrayant aux contrôles aux frontières, ou qui est resté sur le territoire de l'État sans notification officielle, ou sans avoir demandé l'autorisation de séjour dans le délai imparti (à moins que ce retard ne soit dû à des circonstances imprévues), ou si le titre de séjour a été révoqué, annulé ou refusé, ou s'il a expiré depuis plus de 60 jours et qu'aucun renouvellement n'a été demandé.
- Dans les huit jours ouvrables suivant son entrée en Italie, le ressortissant étranger doit se conformer aux obligations prévues par la législation en matière de séjour sur le territoire de l'État en déposant une demande de titre de séjour correspondant à l'objet du visa, selon les modalités suivantes.

CATÉGORIES DE VISAS

1) Adoption, Activité indépendante, Emploi salarié / Activités sportives, Emploi salarié / Secteur du spectacle (artistes), Emploi salarié / Secteur maritime, Mission, Raisons religieuses, Séjour de choix, Études (tous types), Études - Apprentissage, Études - Formation professionnelle.

Pour les séjours effectués à ces fins, en vertu de la convention conclue entre le ministère de l'Intérieur et la Poste italienne SPA, toutes les demandes de titre de séjour doivent être présentées par l'intéressé en envoyant la demande de titre de séjour aux bureaux de poste agréés ([Sportello Amico](#)), à l'aide du dossier prévu à cet effet disponible dans ces bureaux. Les [Institutions habilitées et les Municipalités](#) (voir « Ricerca Struttura ») fourniront, gratuitement et dans le cadre de leurs compétences institutionnelles, des informations, des conseils et une assistance au ressortissant étranger sur la manière de remplir correctement les demandes à envoyer. Une fois le formulaire envoyé, le bureau de poste délivrera un reçu comportant deux codes d'identification personnels (identifiant et mot de passe) que la personne concernée pourra utiliser pour suivre l'état d'avancement de la demande en se connectant au [Portail de l'immigration](#). Le bureau de poste communiquera également à l'intéressé une date de rendez-vous à laquelle ses empreintes digitales seront relevées. La préfecture de police informera ensuite l'intéressé de la date à laquelle le titre de séjour lui sera délivré.

Remarque : pour les entrées à des fins de « stage », une fois en Italie, l'étranger devra immédiatement se présenter auprès de l'organisme ou de l'entité d'accueil auprès duquel il devra effectuer son stage de formation et d'orientation.

2) Soins médicaux.

Pour les entrées à des fins de soins médicaux, le « permis de séjour » doit être demandé directement auprès du service de l'immigration de la [Questura territorialement compétente](#) du lieu où l'étranger réside ou est domicilié.

3) Emploi salarié, recherche et raisons familiales

Pour les séjours à des fins de **travail** (articles 22, 24, 27 ou 27 quater du [Décret législatif n° 286 du 25 juillet 1998](#)), de **recherche scientifique** (article 27 ter du décret législatif n° 286 du 25 juillet 1998, n° 286) ou pour des **raisons familiales**, le ressortissant étranger doit tout d'abord se rendre au « Sportello Unico » pour l'immigration (S.U.I) de la préfecture territorialement compétente et qui a délivré l'autorisation initiale/nulla osta pour la délivrance du visa, afin de remplir et de signer les documents requis et de retirer le formulaire de demande de permis de séjour. Celui-ci doit ensuite être envoyé en personne aux bureaux de poste agréés ([Sportello Amico](#)), à l'aide du kit prévu à cet effet disponible dans ces bureaux. Les Institutions habilitées et les Municipalité (voir « Ricerca Strutture ») fourniront, gratuitement et dans le cadre de leurs attributions institutionnelles, des informations, des conseils et une assistance au ressortissant étranger sur la manière de remplir correctement les demandes à envoyer. Une fois le formulaire envoyé, le bureau de poste délivrera un reçu comportant deux codes d'identification personnels (identifiant et mot de passe) que la personne concernée pourra utiliser pour suivre l'état d'avancement de la demande en se connectant au [Portail de l'immigration](#). La poste communiquera également à l'intéressé une date de rendez-vous à laquelle seront prises ses empreintes digitales et sa photo. La préfecture de police informera ensuite l'intéressé de la date à laquelle le titre de séjour lui sera délivré.

Remarque : pour plus d'informations sur la législation européenne et sur les droits et avantages spécifiques liés au séjour, consultez « [Carta blu UE/Blue Card](#) », lien : [Carte bleue européenne](#) et [Polizia di Stato](#).

Remarque : pour les entrées au titre de la recherche, qui concernent une catégorie particulière de personnes hautement qualifiées, le chercheur étranger bénéficie généralement d'une aide supplémentaire fournie directement par l'institut de recherche ou l'université italienne où l'activité de recherche sera menée. Souvent, ces établissements disposent d'un service dédié aux relations et à l'accueil chargé de faciliter les démarches administratives nécessaires au séjour. Une fois en Italie, le chercheur étranger est invité à prendre contact avec l'établissement ou l'université d'accueil pour vérifier si ce service y est disponible.

4) Family reasons (family members of an EU citizen);

Si vous êtes un membre de la famille étranger d'un **ressortissant italien ou d'un ressortissant de l'Union européenne** et que vous demandez la « carte de séjour pour membre de la famille d'un ressortissant de l'Union européenne », vous pouvez choisir de déposer votre demande directement auprès de la [Questura territorialement compétente](#) du lieu de résidence de votre proche, qu'il soit ressortissant italien ou de l'Union européenne. Sinon, la demande de carte de séjour peut également être déposée auprès d'un bureau de poste habilité ([Sportello Amico](#)), à l'aide des kits prévus à cet effet disponibles dans ces mêmes bureaux de poste. [Les Patronati et les Municipalités habilitées](#) (voir la rubrique « Recherche de structures ») assureront, à titre gratuit et dans le cadre de leurs missions institutionnelles, une activité d'information, de conseil et d'assistance aux étrangers visant à la bonne préparation des dossiers de demande qui devront ensuite être envoyés par la poste. Au moment de l'envoi, le bureau de poste délivre un reçu comportant deux codes d'identification personnels (identifiant et mot de passe) grâce auxquels le demandeur pourra, en se connectant au [Portail de l'Immigration](#), connaître l'état d'avancement du dossier ; le bureau de poste se charge également de communiquer à l'intéressé la date du rendez-vous pour procéder au relevé d'empreintes digitales et à la prise de photos. La Questura se chargera, par la suite, d'informer l'intéressé de la remise du titre de séjour.

Remarque :

(1) L'Italie a transposé et applique la [Directive européenne 2004/38/CE](#) relative à la libre circulation des citoyens de l'Union européenne et des membres de leur famille (tels que définis par ladite directive) au sein de l'Union européenne.

(2) En matière de procédures de séjour des citoyens d'un État membre de l'Union et de leurs membres de la famille non communautaires, l'Italie applique les procédures prévues par la législation nationale, à savoir le [décret législatif n° 30/2007](#). Les membres de la famille non communautaires (tels que définis à l'article 2, paragraphe 1, lettre b du [décret législatif n° 30/2007](#)) d'un citoyen de l'Union européenne, trois mois après leur entrée sur le territoire italien, doivent demander la « carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne ». En outre, ces mêmes membres de la famille sont tenus de demander également leur inscription au registre de l'état civil auprès de la commune de résidence de leur proche ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.

(3) Pour l'entrée en Italie, aux fins du franchissement des frontières Schengen, d'un membre de la famille d'un ressortissant d'un État membre de l'Union, voir la note relative au visa touristique sur le site web <http://vistoperitalia.esteri.it/>.

5) Vacances-travail (Work-Holiday)

Pour les entrées sur le territoire à des fins de vacances-travail, la demande de « permis de séjour » doit être déposée directement auprès du service de l'immigration de la [Questura territorialement compétente](#) pour le lieu de résidence ou de domicile. Dans le cas des étrangers arrivant en Italie avec un visa Vacances-Travail, cette catégorie de visa étant

délivrée dans le cadre d'un accord international bilatéral spécifique en vigueur entre l'Italie et le pays du ressortissant étranger, des conditions et des exigences allégées peuvent être prévues, notamment en termes de moyens financiers requis pour le séjour, de couverture d'assurance ou de procédures spécifiques pour l'exercice d'une activité professionnelle sur le territoire italien ; l'étranger est donc invité à consulter la base de données des [Accords spécifiques en vigueur](#) (voir le lien indiqué au bas du document).

6) Bénévolat (contingent national)

Pour les entrées à des fins de bénévolat, autorisées par un avis favorable délivré en vertu de l'article 27 bis du [décret législatif n° 286 du 25 juillet 1998](#), en vue de l'octroi d'un titre de séjour, le ressortissant étranger devra d'abord se rendre au Guichet unique pour l'immigration (S.U.I.) de la préfecture territorialement compétente qui a délivré l'autorisation préalable pour le volontariat, afin de remplir et de signer les documents requis et de retirer le formulaire relatif à la demande de permis de séjour, qu'il devra ensuite envoyer personnellement à un bureau de poste habilité (Sportello Amico) en utilisant les kits spécifiques disponibles dans ces mêmes bureaux de poste. [Les Patronati et les Municipalités habilitées](#) (voir la rubrique « Recherche de structures ») assureront **gratuitement** et dans le cadre de leurs missions institutionnelles une activité d'information, de conseil et d'assistance aux étrangers visant à la bonne préparation des dossiers de demande qui devront ensuite être envoyés par la poste. L'Ufficio Postale al momento della spedizione rilascia una ricevuta recante due codici identificativi personali (userid e password) tramite i quali il richiedente potrà conoscere, collegandosi al [Portale Immigrazione](#), lo stato della pratica, l'ufficio postale provvede altresì a comunicare all'interessato la data dell'appuntamento per procedere ai rilievi foto-dattiloscopici. La Questura provvederà, successivamente, ad informare l'interessato per la consegna del permesso di soggiorno.

Remarque : ce type d'entrée concerne les personnes ayant obtenu une autorisation préalable et spécifique d'entrée à des fins de volontariat, délivrée par le guichet unique pour l'immigration (S.U.I.), et ces entrées sont imputées sur un contingent national. Depuis l'entrée en vigueur de la disposition spécifique de l'article 27 bis du [décret législatif n° 286 du 25 juillet 1998](#), et jusqu'à la fin de l'année 2015, aucun contingent national destiné aux volontaires n'a été autorisé ; par conséquent, à l'heure actuelle, aucune autorisation ni aucun visa d'entrée ne sont délivrés pour ce type d'entrée. Le visa de volontariat est toutefois délivré pour des programmes européens spécifiques relevant du [Service volontaire européen](#) et non des quotas nationaux. Si vous êtes donc en possession d'un visa de volontariat délivré pour des entrées au titre de programmes européens, veuillez consulter la section spécifique des droits et devoirs de l'étranger relative à la rubrique « Volontariat (Service volontaire européen) ».

7) Bénévolat (Service volontaire européen)

Pour les entrées à des fins de bénévolat, autorisées par l'« [Agence nationale pour la jeunesse](#) » en application du programme communautaire « [Jeunesse en action – Service volontaire européen](#) ». En vertu de la convention conclue entre le ministère de l'Intérieur et Poste Italiane SPA, les demandes de délivrance d'un titre de séjour pour ce type d'entrée doivent être présentées par l'intéressé en envoyant la demande de titre de séjour aux bureaux de poste habilités ([Sportello Amico](#)) à l'aide des kits spécifiques disponibles dans ces mêmes bureaux de poste. [Les Patronati et les Municipalités habilitées](#) (voir la rubrique « Recherche de structures ») assureront gratuitement et dans le cadre de leurs missions institutionnelles une activité d'information, de conseil et d'assistance aux étrangers visant à la bonne préparation des demandes qui devront ensuite être envoyées. Le bureau de poste délivre, au moment de l'envoi, un récépissé comportant deux codes d'identification personnels (identifiant et mot de passe) grâce auxquels le demandeur pourra, en se connectant au [Portail de l'Immigration](#), connaître l'état d'avancement de son dossier ; le bureau de poste se charge également de communiquer à l'intéressé la date du rendez-vous pour procéder au relevé d'empreintes digitales et à la prise de photos. La Préfecture de police se chargera ensuite d'informer l'intéressé de la remise du titre de séjour.

Remarque : les procédures de demande de séjour énumérées ci-dessus concernent les entrées de volontaires ressortissants de pays tiers participant à des programmes européens de volontariat, autorisées par l'ANG ([Agence nationale pour la jeunesse](#)), et s'appliquent aux participants au programme communautaire « [Jeunesse en action – Service volontaire européen](#) ». Si, en revanche, vous êtes titulaire d'un visa de volontariat délivré pour des entrées relevant des quotas nationaux de volontariat, conformément à l'[article 27bis du décret législatif n° 286 du 25 juillet 1998](#), veuillez alors consulter, pour les procédures de séjour, la section spécifique consacrée aux droits et devoirs des étrangers, sous la rubrique de cette page intitulée « Volontariat (quota national) ».

8) Réadmission

Le visa de réadmission est un visa atypique, délivré, sous certaines conditions, à un étranger déjà titulaire d'un titre de séjour mais qui en est temporairement dépourvu. Le ressortissant étranger titulaire d'un visa de réadmission doit, dans les 8 jours suivant son entrée en Italie, s'adresser directement au service de l'immigration de la [Questura territorialement compétente](#) pour le lieu où il réside.

Une autre forme de « réadmission » sur le territoire italien est également autorisée sans qu'il soit nécessaire de se munir d'un visa de réadmission, dans les cas prévus et sous certaines conditions spécifiques, pour l'étranger qui est déjà entré en Italie auparavant avec un autre visa et qui a accompli les démarches de demande de titre de séjour mais qui est toujours en attente de sa délivrance. Le ressortissant étranger en possession du récépissé délivré par la Poste italienne, ainsi que du visa de première entrée, peut retourner dans son pays d'origine puis revenir en Italie dans les cas prévus, et à condition que certaines conditions soient remplies. Pour plus d'informations sur ce type de réadmission, consultez le site <https://www.poliziadistato.it/articolo/immigrati--per-uscire-dall-italia-basta-la-ricevuta-postale> .

AVVERTENZE

- 9) **Inscription au registre de l'état civil.** Tous les ressortissants étrangers non membres de l'Union européenne, titulaires d'un titre de séjour en règle, sont tenus de demander leur inscription au registre de l'état civil auprès de la commune où ils ont l'intention d'établir leur résidence (décret législatif n° 286/98, art. 6, alinéa 7, et décret présidentiel n° 394/99, art. 15).
- 10) **Accord d'intégration.** Depuis le 10 mars 2012, l'**Accord d'intégration** est entré en vigueur pour les étrangers qui demandent un titre de séjour d'une durée d'au moins un an. Ce nouvel instrument vise à mettre en place un véritable parcours d'intégration à travers l'apprentissage de la langue italienne et des principes civiques fondamentaux. L'accord s'inscrit dans la voie de la conclusion d'un pacte prévoyant un engagement réciproque : d'une part, l'État s'engage à fournir les outils liés à la langue, à la culture et aux principes généraux de la Constitution italienne ; d'autre part, le ressortissant étranger s'engage à respecter les règles de la société civile afin de suivre, dans l'intérêt mutuel, un parcours d'intégration ordonné fondé sur le principe des crédits. L'accord d'intégration s'adresse aux étrangers âgés de plus de seize ans qui entrent en Italie pour **la première fois pour un séjour de longue durée** et il est conclu auprès du Guichet unique pour l'immigration de la préfecture ou auprès de la Questura lors de la demande d'un titre de séjour d'une durée d'au moins un an.
- 11) **Couverture sanitaire.** Conformément à l'article 34 du Texte unique n° 286/98, l'étranger est tenu de s'inscrire au Service national de santé (S.N.S.) s'il séjourne pour des raisons d'adoption, de travail salarié, de travail indépendant ou pour des raisons familiales. Pour les autres motifs de séjour, l'étranger pourra en revanche s'assurer contre le risque de maladie, d'accident et de maternité éventuelle en souscrivant une police d'assurance spécifique ou en s'inscrivant volontairement au Service national de santé, couverture valable également pour les membres de la famille à charge. En revanche, l'inscription volontaire au S.S.N. (service national de santé) n'est pas valable pour les membres de la famille à charge de l'étranger séjournant pour des raisons d'études ou de placement au pair. À cet égard, les dispositions régissant l'assistance sanitaire aux ressortissants étrangers en Italie sur la base de traités et d'accords internationaux bilatéraux ou multilatéraux de réciprocité signés par l'Italie restent applicables.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE ET SITES WEB UTILES (adresses complètes des liens Internet mentionnés dans le texte du document) :

- Décret-loi n° 286 du 25 juillet 1998: <https://www.normattiva.it/>
- Décret présidentiel n° 394 de 1999: <https://www.normattiva.it/>
- Loi n° 68/2007: <https://www.normattiva.it/>
- Règlement (CE) n° 810/2009 (code des visas): <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2009/810/oj/eng>
- Règlement (CE) n° 562/2006 (Code frontières Schengen): <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2016/399/oj/eng>
- Règlement (UE) n° 265/2010: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/HU/TXT/?uri=CELEX:32010R0265>
- Circulaire du ministère de l'Intérieur du 1er mars 2000 (moyens de subsistance): https://www.esteri.it/it/servizi-opportunita/ingressosoggiornoinitalia/mezzi_finanziari/tabella_mezzi_sussistenza/
- Ministère des Affaires étrangères et des Relations internationales: <https://www.esteri.it/it/>
- Ministère de l'Intérieur (modes d'entrée): <https://www.interno.gov.it/it>
- Ministère de l'Intérieur (bureaux et coordonnées): <https://www.interno.gov.it/it>
- Questure: <https://questure.poliziadistato.it/>
- Polizia di Stato (State Police): <https://www.poliziadistato.it/articolo/view/10617/>

- Portale Immigrazione (Portail web de l'immigration): <https://www.portaleimmigrazione.it/ITA/index.html>
- Poste Italiane: <https://www.poste.it/guida-rilascio-e-rinnovo-permesso-di-soggiorno/>
- Sportello Amico: <https://www.poste.it/guida-rilascio-e-rinnovo-permesso-di-soggiorno/>
- Organismes agréés et municipalités : <https://www.portaleimmigrazione.it/ITA/index.html> (voir « Recherche de structures »)
- Carte bleue européenne / European Blue Card <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/IT/TXT/?uri=uriserv:l14573> <http://www.poliziadistato.it/articolo/view/36666/>
- Directive européenne 38/2004/CE = <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/IT/TXT/?uri=uriserv%3Al33152>
- Accords internationaux « Vacances-Travail » (Base de données des accords en vigueur) <https://www.lavoro.gov.it/temi-e-priorita/immigrazione/focus-on/cooperazione-internazionale/pagine/accordi-vacanze-lavoro>
- Jeunesse en action - Service volontaire européen / Agence nationale pour la jeunesse <http://www.agenziagiovani.it/>

Numéros d'urgence en Italie

Le principal numéro d'urgence en Italie est le 112, le Numéro d'Urgence Européen.

Le 112 est le numéro gratuit à composer en cas d'urgence en Italie et dans tous les États membres de l'Union européenne. En appelant ce numéro, un opérateur évalue la situation et transfère l'appel au service le plus approprié, tel que la police, les sapeurs-pompiers ou les services médicaux d'urgence, garantissant ainsi une réponse rapide et efficace.

Le numéro est également accessible depuis des téléphones sans carte SIM ou sans crédit. Il peut aussi être utilisé via l'application Where ARE U, qui transmet automatiquement la localisation de l'appelant à l'opérateur du Centre Unique de Réponse (CUR).



Direzione Generale per i Servizi ai Cittadini all'Estero e le Politiche Migratorie

LONG-TERM VISA (D)

(over 90 days)

INFORMATION FOR FOREIGN NATIONALS

“Rights and duties of foreign nationals for long-term entries and stays in Italy”

For holders of visas issued by Italy for: **Adoption; Medical Care; Self-Employment; Salaried-Employment/sport activities; Salaried-Employment/entertainment field (artists); Salaried Employment/maritime; Mission; Family reason; Religious reasons; Elective Residence; Research; Re-Entry; Study; Study/University; Study-Apprenticeship; Study-Vocational Training; Working Holiday; Voluntary work.**

GENERAL INFORMATION

Pursuant to Italian legislation governing the notification, entry, and residence of foreign nationals within the national territory, namely Articles 2(6) and 2(9), as well as Articles 4 and 5 of [Legislative Decree No. 286 of 25 July 1998](#) (Consolidated Act on Immigration Provisions and Regulations Concerning the Status of Foreign Nationals), pursuant to Article 5(8-bis) of [Presidential Decree No. 394 of 1999](#), and for the purposes of entry into and movement within the Schengen Area, pursuant to Article 47(1)(i) of Regulation (EC) No. 810/2009 ([Visa Code](#)), the following is hereby communicated:

A long-term entry visa (or long stay) is an authorization issued for an intended stay in the territory of the State for a duration which exceeds 90 days. All non-EU citizens who intend to stay for whatever reason in any state which is a member of the European Union must be in possession of a Long Stay Entry Visa, which can have a duration of 91 to 365 days. Possession of a Long stay visa foresees and entails the following:

- **VN “National Visa” (type D)**, this is a long-term visa (or long stay) which is issued by one of the Member States in accordance with its own internal legislation or that of the European Union. It is valid for a stay of more than 90 days in the territory of the Country which issued it.
- The Police Authorities are entitled to refuse entry to any foreign national into the territory of their State, also if that foreign national is in possession of a valid visa, in the case that the foreign national in question does not meet the entry conditions and requirements for entry into that State, as stated in Art 4 of Regulation (EC) no. 562/2006 ([Schengen Borders Code](#)) concerning the border crossings, which is the remit of the relevant police Authorities.
- With the exception of entry for stays referring to fully paid and remunerated activities or of entries that refer to an independent discipline of reference pertaining to the economic means required, the directive of the Ministry of the Interior of 01.03.2000 sets forth the criteria for the definition of the economic means required for entry into Italian territory and subsistence there, and for the issuing of the visa. The table is available for your reference in the Embassy/Consulate or can be consulted at the following link <http://www.poliziadistato.it/articolo/226/>.
- [Regulation EU 265/2010](#) extends the principle of the equivalence between a residence permit and a visa for short-term stays issued by the Member States that fully implement the Schengen Acquis.¹
The national visa for a long term duration therefore has the same validity as the residence permit with regard to the free circulation of the visa holder within the Schengen area, and so, the holder of a national long stay visa issued by a Member State is allowed to circulate and reside in other Member States for 90 days out of every 180 days during the validity of the visa, under the same conditions as the holder of a residence permit, provided that the conditions of entry ([Schengen Borders Code](#)) are met.
- The foreign national, although in possession of a long term visa (Long stay VN Type D) of he or she exercises his or her right of free circulation within other Member States for 90 days of over 180 days, during the validity of his or

¹ Countries which apply the Schengen Acquis in its entirety: [The Schengen area explained - Consilium](#).

her visa or residence permit in application of the principle referred to in [EU Regulation 265/2010](#), that foreign national is still required to refer to the authorities of the other Member State in which he or she stays, for information on the procedures to be followed regarding the declaration of his or her own presence and in respect of the rules relating to a short-term stay in the territory of that State.

- On the official website of the [European Union](#), you may furthermore refer to the European legislation, in different languages, on entry into the Schengen territory and freedom of circulation for short stays, including Regulation EC 562/2006 ([Schengen Borders Code](#)).
- On the websites of the [Italian Ministry of the Interior](#), the [Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation](#), the [State Police](#), the [Immigration Portal](#) and the [Italian Postal Service](#), you may obtain more detailed information relating to the rules, procedures and disciplines on immigration, concerning entry visas and residence permits.
- Any further information not provided within this notice or at the above-mentioned websites, may be requested, directly, when you have entered the national territory, or by referring directly to the [Italian Ministry of the Interior](#) or to the relevant [Police Headquarters](#) competent for matters of immigration and residency.
- In accordance with Italian legislation, an expulsion order can be issued to any foreign national who has entered the territory of the State by avoiding border controls, or has stayed in the territory of the State in the absence of an official communication, or without requesting permission to stay within the determined period (unless this delay is due to unforeseen circumstances), or if the residence permit was revoked, annulled or refused, or if it was allowed to expire for more than 60 days and a renewal was not requested.
- Within eight working days of entry into Italy, the foreign national must fulfil the obligations of the laws on residence in the territory of the State by submitting a request for a Residence Permit relevant to the purpose of the visa, in the following ways:

TYPE OF VISA

1) Adoption, Self-employment, Salaried employment/Sports activities, Salaried employment/Entertainment field (artists), Salaried employment/maritime, Mission, Religious reasons, Elective residence, Study (all types), Study- Apprenticeship, Study-Vocational Training.

For stays made for these purposes, by virtue of the convention stipulated between the Ministry of the Interior and the Italian Postal Services SPA, all requests for residence permits must be submitted by the person concerned by sending the request for the permit to the authorized Post Offices [Sportello Amico](#) using the relevant kit available in those post offices. [Authorized Institutions and Municipalities](#) (see “Ricerca Strutture”) will provide, free of charge and within their institutional remit, information, consultancy and assistance to the foreign national on how to correctly complete the requests to be sent. When the form is sent, the Post Office will issue a receipt bearing two personal identification codes (user id and password) which can be used by the person concerned to follow the state of the application by logging on to the Immigration Portal. The Post Office will also provide the person concerned with an appointment date at which time photo- dactyloscopic records will be obtained. The Police Headquarters will subsequently inform the person concerned when the residence permit will be provided.

2) Medical care

For entries whose purpose is medical treatment, the **Residence Permit** ("Permesso di Soggiorno") must be requested directly from the **Immigration Office** of the [Police Headquarters \(Questura\)](#) with territorial jurisdiction over the place where the foreign national resides or is domiciled.

3) Salaried Employment, Research and Family reasons

For stays for the purposes of employment (articles 22, 24, 27 or 27 quater of [Legislative Decree of 25 July 1998 no. 286](#)), Scientific research (article 27 ter of Legislative Decree of 25 July 1998, n. 286) or Family reasons, the foreign national must first of all attend the “Sportello Unico” for Immigration (S.U.I.) of the Prefecture which is territorially competent and which issued the initial authorization/nulla osta for the issue of the visa, to fill out and sign the required documentation and to collect the residence permit request form. This must then be sent personally to the authorized Post Offices ([Sportello Amico](#)), using the relevant kit available in those post offices. [Authorized institutions and Municipalities](#) (see “Ricerca Strutture”) will provide, free of charge and within their institutional remit,

information, consultancy and assistance to the foreign national on how to correctly complete the requests to be sent. When the form is sent, the Post Office will issue a receipt bearing two personal identification codes (userid and password) which can be used by the person concerned to follow the state of the application by logging on to the [Immigration Portal](#). The Post Office will also provide the person concerned with an appointment date at which time photo-dactyloscopic records will be obtained. The Police Headquarters will subsequently inform the person concerned when the residence permit will be provided.

Note: for further information on the European Legislation and on the specific rights and benefits deriving from the stay visit Carta Blu UE/Blue Card, link: [European Blue Card](#) and [Polizia di Stato](#).

Note: for entry due to Research, which refers to a particular category of persons who are particularly qualified, the foreign research usually receives further assistance directly from the Italian research institution or University where the research activity will be carried out. Often a dedicated relations and reception service is provided in these institutions to assist in expediting the administrative paperwork required for the stay. Once in Italy, the foreign researcher is invited to make contact with the host institution/university to see if this service is available there.

4) Family reasons (family members of an EU citizen)

If you are a family member of an Italian citizen or a citizen of the Union and request a “Residence permit as a family member of a citizen of the European Union”, you can choose to submit your request directly to the [Police Headquarter](#) which is territorially competent for the place of residence of the family member who is an Italian citizen or a citizen of the Union. Alternatively, the request for the residence permit may be submitted through an authorized Post Office ([Sportello Amico](#)) by using the relevant kit available in those post offices. [Authorized institutions and Municipalities](#) (see “Ricerca Strutture”) will provide, free of charge and within their institutional remit, information, consultancy and assistance to the foreign national on how to correctly complete the requests to be sent. When the form is sent, the Post Office will issue a receipt bearing two personal identification codes (userid and password) which can be used by the person concerned to follow the state of the application by logging on to the [Immigration Portal](#). The Post Office will also provide the person concerned with an appointment date at which time photodactyloscopic records will be obtained. The Police Headquarters will subsequently inform the person concerned when the residence permit will be provided.

Note:

(1) Italy has adopted and applied the [EU Directive 38/2004/CE](#) on the free circulation of European citizens and their family members (as defined in the Directive itself) within the European Union.

(2) With regard to the procedures for the stay of citizens of one of the Member States of the Union and their non-EU family members, Italy applies the procedures foreseen by its national legislation: [Legislative Decree n. 30/2007](#). Non-EU family members (as defined in article 2, comma 1, letter b of the Legislative Decree n. 30/2007 of a citizen of the European Union, after three months from the entry into Italian territory, must request a “Residence permit as a family member of a citizen of the European Union”. Furthermore, these same non-EU family members are also required to request registration in the Municipality of residence of their family member who is a citizen of a Member State of the European Union.

(3) For entry into Italy and in order to cross a Schengen border, the family member of a citizen of a Member State of the Union, please see the note concerning tourism visas on the website ([Visa for Italy](#)) and the relevant link to the obligations of the foreign national for short-term entries.

5) Working holiday

For stays made for these purposes, the request for a “Residence permit” must be submitted directly to the immigration office of the [Police Headquarter](#) which is territorially competent for the residence/domicile. In the case where the foreign national has arrived in Italy with a visa for a working holiday, and since this category of visa is issued within the framework of a specific international bilateral agreement between Italy and the Country of origin of the foreign national, there may be facilitated prerequisites and conditions, also in terms of the economic means requested for the stay, insurance cover or the specific procedures for the work activity carried out on Italian territory.

The foreign national is therefore invited to consult the data bank of the specific [current agreement](#).

6) Voluntary work (national quota)

For entries due to Voluntary work, authorized with a nulla osta issued in accordance with art. 27bis of [Legislative Decree 25 July 1998, n. 286](#), for the issue of a residence permit the foreign national must first of all attend the “Sportello Unico” for Immigration (S.U.I.) in the Prefecture which is territorially competent and which issued the initial authorization/nulla osta for the issue of the visa, in order to fill out and sign the required documentation and to collect the residence permit request form. This must then be sent personally to the authorized Post Offices ([Sportello Amico](#)), using the relevant kit available in those post offices. [Authorized institutions and Municipalities](#) (see “Ricerca Strutture”) will provide, free of charge and within their institutional remit, information, consultancy and assistance to the foreign national on how to correctly complete the requests to be sent. When the form is sent, the Post Office will issue a receipt bearing two personal identification codes (userid and password) which can be used by the person concerned to follow the state of the application by logging on to the [Immigration Portal](#). The Post Office will also provide the person concerned with an appointment date at which time photo-dactyloscopic records will be obtained. The Police Headquarters will subsequently inform the person concerned when the residence permit will be provided.

Note: *the procedures for the request for the type of stay listed above concern entries for voluntary work on the part of non-EU citizens who are inserted in the European programs for voluntary work, authorized by the NYA (National Youth Agency) and refer to those participating in the EU Program “Youth in Action – European Volunteer Service”. If, on the other hand, you are in possession of a visa for voluntary work issued for entries on the national quotas, in accordance with art. 27bis of [Legislative Decree 25 July 1998, n. 286](#), you should therefore visit the relevant sections on the obligations of foreign nationals referred to at the section on this page “Voluntary Work (national quotas)”.*

7) Voluntary Work (European Voluntary Service)

For entries due to voluntary work, authorized by the [National Youth Agency](#) in application of the EU programme “[Youth in Action – European Volunteer Service](#)”. By virtue of the convention stipulated between the Ministry of the Interior and the Italian Postal Services, all requests for residence permits for this type of entry must be submitted by the person concerned by sending the request for the permit to the authorized Post Offices ([Sportello Amico](#)), using the relevant kit available in those post offices. [Authorized institutions and Municipalities](#) (see “Ricerca Strutture”) will provide, **free of charge** and within their institutional remit, information, consultancy and assistance to the foreign national on how to correctly complete the requests to be sent. When the form is sent, the Post Office will issue a receipt bearing two personal identification codes (userid and password) which can be used by the person concerned to follow the state of the application by logging on to the [Immigration Portal](#). The Post Office will also provide the person concerned with an appointment date at which time photodactyloscopic records will be obtained. The Police Headquarters will subsequently inform the person concerned when the residence permit will be provided.

Note: *the procedures for the request for the type of stay listed above concern entries for voluntary work on the part of non EU citizens who are inserted in the European programmes for voluntary work, authorized by the NYA ([National Youth Agency](#)) and refer to those participating in the EU Programme “[Youth in Action – European Volunteer Service](#)”. If, on the other hand, you are in possession of a visa for voluntary work issued for entries on the national quotas, in accordance with [art. 27bis of Legislative Decree 25 July 1998, n. 286](#), you should therefore visit the relevant sections on the obligations of foreign nationals referred to at the section on this page “Voluntary Work (national quotas)”.*

8) Re-entry

The re-entry visa is an atypical visa and is issued under certain conditions to the foreign national who are already in possession of a residence permit, but who do not have it temporarily. The foreign national in possession of a re-entry visa, must within 8 days of his entry into Italy, refer directly to the Immigration Office of the [Police Headquarters](#) which is territorially competent for the place where that national resides.

Another form of “re-entry” into Italian territory is furthermore permitted, without the requirement of a re-entry visa

in foreseen cases and under certain conditions, to a foreign national who has previously entered Italy with another visa and who has fulfilled the procedures for the request of a residence permit but who is waiting its issue. The foreign national, who is in possession of the receipt from the Italian Postal Services together with the visa for the first entry, is permitted to return to the country of origin and then back again to Italy in foreseen cases and given the existence of certain conditions.

For further information on this type of re-entry see the following web site:

<https://www.poliziadistato.it/articolo/immigrati-per-uscire-dall-italia-basta-la-ricevuta-postale-in-attesa-del-permesso-di-soggiorno/>

ADVISORY NOTE

- 9) **Registration of personal details.** All foreign nationals not belonging to the European Union, in possession of a valid residence permit, are obliged to request registration in the Municipality where they intend to establish their residence (Legislative Decree 286/98 art. 6 comma 7 and Decree of the President of the Republic 394/99 art. 15).
- 10) **Integration Agreement.** From 10 March 2012 the Integration Agreement has come into force for foreign nationals who request a residence permit for a period of not less than a year. This new instrument is aimed at establishing a real path to integration through the knowledge of the Italian language and fundamental civic principles. The Agreement aims to stipulate a pact, with a reciprocal commitment, to provide instruments for language, culture and the general principles of the Italian Constitution on the part of the State and, on the part of the foreign national an undertaking to respect the rules of civil society in order to pursue, in the interests of both, an orderly route to integration based on the principle of credits. The Integration Agreement is addressed to foreign nationals over the age of 16 and who enter Italy for the first time for a long stay and is stipulated at the “Sportello Unico” for Immigration in the Prefecture or the Police Headquarters at the same time as the request for a residence permit of the duration of not less than a year.
- 11) **Health Insurance.** In accordance with art. 34 of the Consolidated Act n. 286/98, the foreign national is obliged to register with the National Health Service (S.S.N.) if the stay is due to Adoption, Employment, Self-Employment and Family Reasons. For other reasons, the foreign national may instead ensure him or herself against illnesses, accidents or for maternity by taking out a specific Insurance Policy or through a voluntary registration with the National Health Service which is also valid for the dependent family members. Voluntary registration with the National Health Service in favor of dependent family members of a foreign national residing for reasons of study or au pair placement is not valid. In this regard, the relevant legislation on health insurance for foreign nationals in Italy is applied, on the basis of international bilateral or multilateral treaties and agreements of reciprocity signed by Italy.

USEFUL LINKS (extended address of web links quoted in the texts of the document)

- ✓ Legislative Decree of 25 July 1998, n. 286: <https://www.normattiva.it/atto/>
- ✓ Decree of the President of the Republic of 31 August 1999, n. 394: <https://www.normattiva.it/atto/>
- ✓ EU Regulation n. 810/2009 (Visa Code): <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2009/810/oj/eng>
- ✓ Schengen Border Code: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/>
- ✓ Regulation EU 265/2010: <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2010/265/oj/eng>
- ✓ Decree of the Ministry of Interior of the 1st March of 2000 (Table of economic means): https://www.esteri.it/it/servizi-opportunita/ingressosoggiornoinitalia/mezzi_finanziari/tabella_mezzi_sussistenza/
- ✓ Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation: <https://www.esteri.it/it/>
- ✓ Ministry of the Interior: <https://www.interno.gov.it/it/temi/immigrazione-e-asilo/modalita-dingresso/visto-e-permesso-soggiorno>
- ✓ Ministry of the Interior: [Uffici centrali e uffici territoriali del Governo - U.T.G. | Ministero dell'Interno](#)
- ✓ Headquarters competent for matters of immigration and residency: [Questure sul web | Polizia di Stato](#)
- ✓ The State Police: [Stranieri | Polizia di Stato](#)
- ✓ Immigration Portal: <https://www.portaleimmigrazione.it/ITA/index.html>
- ✓ International Agreements “Work Holiday”: [Accordi vacanze lavoro | Ministero del Lavoro e delle Politiche](#)

Sociali

- ✓ Postal Service: [Posteitaliane.it](https://posteitaliane.it)
- ✓ Authorized Institutions and Municipalities [Portale Immigrazione](#) see “Ricerca strutture”
- ✓ Carta Blu UE/ European Blue Card: [Carta blu UE — ingresso e soggiorno di lavoratori altamente qualificati \(fino al 2023\) | EUR-Lex](#)
- ✓ EU Directive 38/2004/CE: [Directive - 2004/38 - EN - EUR-Lex](#)
- ✓ Youth in Action- European Volunteer Service /National Youth Agency: <https://www.eurodesk.it/> e <https://agenziagioventu.gov.it/>

Emergency number in Italy

The main emergency number in Italy is 112, the European Emergency Number.

112 is the free emergency number to call in any emergency situation in Italy and throughout all European Union member states. By dialing this number, an operator will assess the situation and route the call to the most appropriate service, such as the police, fire brigade, or emergency medical services, ensuring a rapid and efficient response.

The number can also be reached from phones without a SIM card or credit. It can also be used through the Where ARE U app, which automatically sends the caller’s location to the operator at the Public Safety Answering Point (PSAP).